



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS - VIALA B.

M. Philippe LAROCHE a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE
M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme Christine VALERO
M. Thierry DAGUZAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL

N° 2023/47

Objet : Petite enfance : Approbation de la convention tri annuelle 2023-2025 conclue avec l'association « Les Petits de l'Agout »

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Petite enfance » avec l'association « Les Petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une nouvelle convention de fonctionnement. Il indique que depuis son ouverture en 2010, la crèche est passée de 15 à 20 places, qu'elle répond à un réel besoin des familles sur notre territoire et que le partenariat avec l'association est établi de manière constructive. Il rappelle que la convention a pour objectif de proposer un cadre pluri annuel définissant à la fois les valeurs et les enjeux partagés, mais aussi les modalités de coopération, de concertation entre l'association et la CCLPA. Il propose donc de reconduire la convention tri annuelle de partenariat qui comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il indique que le financement dans le cadre de la partie fixe correspondant à 80.000 € par an dans le cadre de du Contrat Enfance-Jeunesse sera modifié dès 2023 suite à la signature de la Convention Territoriale Globale et du versement directement à l'association « Les Petits de l'Agout » du financement CAF d'un montant de 47.739,20 €.

Le montant socle versé par la collectivité sera de 32.260,80 € auquel pourra s'ajouter le montant d'un avenant éventuel.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la convention partenariale tri annuelle 2023-2025 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention partenariale 2023-2025 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2023 et aux budgets suivants,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Martine KAZIMIERCZAK

